



## Versement de forfaits et de primes en avril et mai 2016

La Régie procédera prochainement au versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, des forfaits horaires en toxicomanie et en itinérance, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail du premier trimestre de 2016.

Le premier versement du forfait horaire en toxicomanie et en itinérance qui s'ajoute à la rémunération de 95 % des heures d'activités professionnelles facturées dans le cadre de ces programmes en CLSC couvre exceptionnellement une période de cinq mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (date d'entrée en vigueur) au 31 mars 2016.

### 1 Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le premier trimestre de 2016 figurera à l'état de compte du **25 avril 2016**.

### 2 Versement des primes et forfaits

Le prochain versement trimestriel de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique, de la prime de santé au travail, des forfaits horaires en toxicomanie et en itinérance figureront à l'état de compte du :

- **29 avril 2016** pour les médecins admissibles rémunérés à honoraires fixes;
- **25 avril 2016** pour les médecins rémunérés à tarif horaire.

### 3 Forfait d'inscription générale de la clientèle

Le versement annuel du forfait d'inscription générale de la clientèle pour l'année 2015 figurera à l'état de compte du **9 mai 2016**.

### 4 Processus de récupération des sommes dues à la Régie

Le processus de récupération des sommes dues à la Régie, annoncé dans l'[infolettre 281](#) du 17 février 2016 ne s'applique pas lors du paiement des forfaits et primes susmentionnés. La Régie n'avance pas une somme d'argent au médecin afin qu'il puisse conserver au moins 50 % de son revenu. Ainsi, il pourrait y avoir une récupération à l'état de compte, à la section *Retenues*.

## État de situation

Vous pouvez recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée. Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés.

Pour en faire la demande, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels par courriel au [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca).